



AUVERGNE-
RHONE-ALPES
BASKETBALL

RÈGLEMENT SPORTIF PARTICULIER

PRÉ-NATIONAL MASCULIN (PNM) SAISON 2026/2027

Annexe du document « Règlements Sportifs Généraux » de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes

Préambule : l'article 432 des règlements généraux de la FFBB donne les règlements applicables aux compétitions pré-nationales

Article 1 - Généralités

Le Championnat **Pré-National MASCULIN (PNM)** est ouvert aux équipes de groupements sportifs affiliés à la FFBB ou aux équipes de coopération territoriale de club (IE – Club porteur), ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus et régulièrement qualifiés pour cette compétition par les structures dont ils dépendent.

La Ligue Régionale Auvergne-Rhône-Alpes conserve le droit de refuser l'inscription d'une équipe, dès lors qu'elle motive son refus.

Article 2 - Engagements

Les engagements 2026/2027 se font directement auprès de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Basket-ball, selon le calendrier officiel.

Obligations des clubs :

- Engager une autre équipe sénior Masculine évoluant à un niveau inférieur, en nom propre ou en tant que club porteur au sein d'une CTC.
- Engager :
 - soit deux équipes de jeunes Masculines dans des catégories différentes (U13 à U21), en nom propre ou en tant que club porteur au sein d'une CTC
 - soit une équipe de jeunes Masculines (U13 à U21), en nom propre ou en tant que club porteur au sein d'une CTC, et une École Française de Mini-Basket labellisée et dont le renouvellement de label couvre la saison en cours

Les obligations sportives d'une équipe d'une CTC peuvent être remplies en faisant appel aux équipes des autres clubs de la CTC, sous réserve qu'une équipe ne couvre qu'une seule autre équipe.

Les équipes d'entente ne sont pas retenues pour les obligations sportives.

Le respect des obligations sportives implique pour toutes les équipes concernées qu'elles terminent le championnat dans lequel elles sont engagées.

La non-observation de ces obligations amène le déclassement du groupement sportif fautif comme dernier de la poule à l'issue de la phase 1 et 2 et la descente automatique dans la division inférieure.

Article 3 - Equipes qualifiées pour le championnat

Pour la saison en cours sont qualifiées :

- Les équipes maintenues en PNM
- Les équipes montant de RM2
- Les équipes descendant de NM3 (précédente année)
- Les équipes issues du championnat RM2 en cas de montée(s) pour compenser un non-engagement d'équipe(s) en PNM ou au niveau supérieur, pour le secteur concerné

VOIR LA FORMULE DU CHAMPIONNAT

Article 5 - Forfait et sanction

Une équipe qui refuse la montée en NM3 est maintenue en PNM.

Une équipe qui perd 2 rencontres par forfait ou par pénalité est déclarée automatiquement « forfait général » (hors cas de joueuse non qualifiée).

Une équipe qui déclare ou est déclarée forfait général est rétrogradée en RM3.

Article 6 - Qualification et licences

1. Règles de participation

Nombre de joueuses autorisées	Domicile	7 minimum qui jouent (entrées en jeu) / 12		
	Extérieur	7 minimum qui jouent (entrées en jeu) / 12		
Nombre de joueuses « brûlées »	7 Joueurs			
Types de licences autorisées (nb max)	1C* ou OCT;OCAST,1CAST	3		
	ASP; 2C; 2CAST	0		
	OC	Sans limite		
	ASTCTC	5		
	Blanc	Sans limite		
Couleurs de licence autorisées (nb maximum)	Vert	Sans limite		
	Jaune (ancienne JN)*	2	OU	1
	Orange (ancienne ON)*	0		1

** Les licences 2C, JH et OH sont interdites au sein de cette division. Les changements éventuels décidés par la FFBB seront reportés dans le présent règlement dès leur validation.*

1. Statut CF-PN

Les joueurs doivent justifier du statut CF-PN (Championnats de France – Pré-Nationale) ou JIG. La charte du joueur doit être signée par le joueur avant le début de championnat. Le Président de chaque club doit également signer la charte d'engagement du club avant le début du championnat.

Pour les précisions détaillées du statut CF-PN, se référer à l'article 432 des règlements généraux de la FFBB.

La date limite de qualification est fixée au 30 Novembre (sauf dérogations prévues aux règlements généraux de la FFBB)

2. Cas des équipes « réserve »

Se référer au règlement fédéral.

Toute joueur évoluant dans un championnat supérieur doit avoir participé au minimum à la moitié des rencontres de l'équipe « réserve » en PNM pour pouvoir prendre part à la phase finale.

Article 7 - Chronomètre des tirs

La salle accueillant les rencontres doit être équipée d'un appareillage des 24 / 14 secondes conforme aux exigences du règlement officiel de la FFBB, afin qu'un chronométreur des tirs, licencié FFBB et dont la maîtrise de la fonction est garantie par l'association sportive recevante puisse officier bénévolement sur toutes les rencontres.

A partir de Janvier 2027 et en cas d'absence de Chronométreur de tirs une pénalité financière sera appliquée par rencontre (voir dispositions financières).

Article 8 - Horaires des rencontres

L'horaire officiel des rencontres est fixé par défaut le DIMANCHE 15H30

Le temps d'échauffement minimum est de 30 minutes. La mi-temps dure 10 minutes.

Article 9 - Dérogations et planification

Seule la Commission Régionale des Compétitions peut décider d'un report après étude des motifs sérieux transmis par le club (gymnase indisponible, ...).

Les dérogations sont valides à -25 jours avant la date de la rencontre.

Les clubs pourront, après la diffusion des championnats, modifier sur FBI les jours et horaires des rencontres au sein d'un même week-end sportif, entre le 3 et le 31 août 2026.

Les horaires autorisés sont :

- Le samedi : de 17h15 à 21h
- Le dimanche : de 10h à 17h30

Le club qui reçoit sera prioritaire sur la décision d'une validation de dérogation.

Article 10 – Qualification requise Statut de l'entraîneur

VOIR STATUT DU TECHNICIEN REGIONAL 2026-2027

Article 11 – Modification des règles du Basketball

VOIR MODIFICATION DES REGLES DU BASKETBALL – Saison 2026-2027

Article 12 - Cas non prévus

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par le Bureau Régional après avis de la Commission Régionale des Compétitions.